CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2016 à 20h00 PROCES-VERBAL

L'an deux mil seize, le six du mois de septembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des Halles de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Monsieur Bernard BOEUF, Maire.

Date de convocation : le 31 août 2016

PRÉSENTS: M. BOEUF, M. MORIN, Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LEBON, M.

FALLOURD, Mme CHAIGNEAU-BOURDILLON, Mme FAUGER, Mme BERTRAND, Mme LENOIR, M. JOURDIN, Mme BAUDRY, M. PUAUD, M. RENAUDEAU et Mme

LUCAS

Excusés: M. AUGER (pouvoir à Mme PERRIN), Mme CHABRUN (pouvoir à M. JOURDIN) et M.

BOUTHIER (pouvoir à Mme FAUGER).

Absent: M. GUILLON.

Afin de permettre l'accueil de l'ensemble des conseillers municipaux et du nombreux public attendu et ce, dans des conditions de sécurité et d'accessibilité que n'offre pas la salle du Conseil Municipal située au 1^{er} étage de la mairie, Monsieur le Maire a décidé de délocaliser (à titre exceptionnel) cette réunion dans la salle des Halles, attenante à la mairie.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21;

<u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité</u> **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Joël MORIN, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016 tel qu'il a été rédigé.

<u>3 – DEPLOIEMENT DU COMPTEUR COMMUNIQUANT (LINKY) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ST-HILAIRE-DES-LOGES</u>

Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de l'électricité, a engagé depuis fin 2015 le déploiement progressif d'une nouvelle génération de compteurs appelés compteurs LINKY. ENEDIS a récemment adressé des mails aux habitants de la commune pour les informer de l'installation prochaine de ces compteurs, en remplacement des compteurs actuels.

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté, depuis de nombreuses semaines, par plusieurs administrés inquiets du déploiement de ce compteur LINKY sur le territoire de la commune de St-Hilaire-des-Loges.

Plus de 200 pétitions refusant ce déploiement ont été reçues en mairie. Ces pétitions ont ensuite été transmises au SyDEV et à ENEDIS.

Considérant que le Conseil Municipal, en sa qualité de représentant de la population hilairoise, ne peut ignorer les inquiétudes d'un aussi grand nombre d'administrés (plus de 20 % des foyers de la commune sont concernés), Monsieur le Maire justifie sa décision de réunir l'assemblée délibérante afin qu'elle se prononce sur ce programme.

Il ajoute que dans un souci de transparence et d'équité, il a invité des représentants de la société ENEDIS et de l'association Ondes et Santé de FOUSSAIS-PAYRE. Ceux-ci, sur autorisation de Monsieur le Maire, prennent la parole et développent leurs arguments respectifs. Chacun disposant de 35 minutes.

Messieurs Patrick VILLALON (Directeur Général Adjoint du SyDEV), Régis LE DREZEN (Directeur Territorial ENEDIS), Madame Anne LABBÉ (Chef de programme LINKY ENEDIS) et Monsieur Eric FUSIL (Interlocuteur de Territoire) interviennent les premiers.

L'accent est mis sur le contexte juridique (propriété des compteurs, transfert de compétence au SyDEV...), sur les enjeux liés au défi de la transition énergétique, sur les caractéristiques techniques du compteur, sur la sécurisation des données qu'il transmettra (données cryptées), sur la non utilisation de ces données à des fins commerciales, sur le respect des normes sanitaires en vigueur pour ce qui concerne les émissions dans le cadre de la technologie CPL, sur le calendrier de déploiement du LINKY (d'ici à fin 2016), sur l'impossibilité de refuser l'installation de ce compteur car celui-ci n'appartient pas aux particuliers, sur l'absence de responsabilité de la commune en cas de problème lié au fonctionnement de ce compteur.

Puis la parole est donnée à Monsieur Jean FROUIN (Président de l'association Ondes et Santé), Mme Nathalie BERTRAND (membre de l'association Ondes et Santé) et Monsieur Michel BAUDOUIN (représentant du collectif local).

Ils insistent sur l'aspect santé (normes obsolètes, lieu d'implantation des concentrateurs, électro hypersensibilité), l'aspect économique (anciens compteurs jetés, répercussion sur la facture), sur la sécurisation des données et le respect de la vie privée, sur le passage en force des installateurs (non-respect des délais de prévenance) et sur l'impossibilité de refuser LINKY en totale contradiction avec un courrier de M. RETAILLEAU, Président du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, qui affirme le contraire.

Monsieur le Maire indique qu'il a bien eu connaissance de ce courrier. M. VILLALON précise que les communes ont transféré la compétence "organisation de la distribution de l'électricité" et que celle-ci ne se partage pas. Le réseau appartient donc à l'autorité organisatrice, soit le SyDEV. Pour M. BAUDOUIN, seule la gestion a été transférée mais pas la propriété du compteur qui reste communale. Le désaccord persiste.

Monsieur le Maire déplore que dans certaines communes du département voisin, des compteurs LINKY aient été installés en l'absence des propriétaires. Il ajoute qu'au-delà des considérations de santé publique, auxquelles il est également attaché, c'est la remise en cause des libertés individuelles qu'il tient à dénoncer. En effet, ENEDIS impose l'installation de compteurs sur les propriétés sans même laisser le choix ou demander leur avis aux particuliers.

Il invite les Conseillers Municipaux qui le souhaitent à interroger les intervenants :

Question de M. PUAUD : Concernant la nécessité annoncée d'adapter les sources de production à la consommation avec le développement notamment de l'éolien, comment expliquer que l'Allemagne refuse le compteur LINKY alors que les sources de production verte y sont bien plus présentes qu'en France ?

M. LE DREZEN indique que l'Allemagne n'a pas arrêté le déploiement de ce compteur, bien au contraire, puisque toutes les installations neuves et d'énergie renouvelable en sont équipées. Seuls 2 pays, dont le Portugal, n'ont pas débuté le déploiement de ce compteur en Europe. Il ajoute que le prix du kilowattheure est deux fois plus élevé en Allemagne qu'en France et que les Allemands utilisent encore le charbon pour se chauffer.

Question de M. CARTRON : Pourquoi remplacer des compteurs qui fonctionnent très bien et ce alors que la conjoncture économique n'est pas favorable ? Pourquoi ce gaspillage ? Quels décrets, quelles lois vous autorisent à entrer chez le particulier pour poser ce compteur LINKY ?

Mme LABBÉ précise que les anciens compteurs ne seront pas recyclés mais réutilisés pendant toute la phase de déploiement du LINKY qui durera pendant au moins 5 ans. ENEDIS est également sensible à la bonne gestion des deniers publics. Si le déploiement des compteurs coûte plus que les 5 milliards annoncés, c'est ENEDIS qui prendra en charge la différence.

Concernant les références législatives demandées, elles seront communiquées à la mairie.

Monsieur le Maire clôt le débat et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la question suivante : "Etes-vous favorable au déploiement du compteur communiquant LINKY sur le territoire de la commune de St-Hilaire-des-Loges ?"

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de procéder à un vote au scrutin secret.

Le vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 18

Nombre de bulletins blancs : 3 Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de votes "oui" : 2 Nombre de votes "non" : 13

Considérant que rien ne garantit clairement que le compteur communicant n'est pas facteur de risques pour la santé des habitants au regard de la technologie CPL qui génère des rayonnements classés "cancérogènes possibles" (groupe 2B) par l'Organisation Mondiale de la Santé,

Considérant qu'il n'est pas répondu clairement aux questions concernant le respect de la vie privée puisque ces compteurs permettront de relever d'innombrables données personnelles de chaque habitant sur ses habitudes de consommation,

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels alors que ceux-ci fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante,

Considérant que le principe de liberté des administrés semble bafoué du fait qu'ils n'ont d'autre choix que d'accepter cette décision unilatérale d'ENEDIS de changer les compteurs électriques.

Le Conseil Municipal:

- **DECIDE que les compteurs d'électricité** implantés sur le territoire de la commune de St-Hilairedes-Loges, propriété de la collectivité, **ne seront pas remplacés par le compteur communicant de type LINKY ou autre**, et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune,
- **DEMANDE** au SyDEV d'intervenir sans délai auprès d'ENEDIS pour lui signifier que les compteurs communicants de type LINKY ou autre ne doivent pas être installés sur le territoire de la commune de St-Hilaire-des-Loges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire, M. Bernard BOEUF Le secrétaire de séance, M. Joël MORIN